

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Saint-Brieuc, le 22 MARS 2017

Direction départementale
des territoires et de la mer

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Secrétariat général

à

Unité Sécurité Routière

Mesdames et Messieurs les Présidents
d'associations de cyclisme des Côtes-d'Armor

Affaire suivie par :
Mme Anne LELIARD
Tél : 02.96.75.25.74

(destinataires in fine)

OBJET : Sensibilisation à la sécurité routière auprès des associations de cyclisme

P. J. : 1

Les cyclistes sont des usagers particulièrement vulnérables et, malgré les actions menées en matière de prévention routière, 5 ont été tués en 2016 dans notre département, soit 14 morts sur la période 2012-2016 (9 % des tués).

Les principales causes d'accidents entre un cycliste et un autre usager sont le manque de visibilité, ainsi que le non-respect des règles de priorité et de circulation. Cette accidentalité n'est pas une fatalité et notre mobilisation sans faille peut faire évoluer les comportements.

En tant qu'associations de cyclisme, vous êtes les plus à même de sensibiliser vos adhérents aux comportements à adopter, tant pour leurs déplacements quotidiens que pour la pratique en groupe. Au-delà de la sécurité individuelle des cyclistes, il s'agit également de votre responsabilité en tant qu'organisateur encadrant des sorties sur le domaine public.

S'agissant de la visibilité, il conviendrait à tout cycliste de porter des vêtements clairs et des dispositifs réfléchissants, qui rendent l'utilisateur visible à 150 m au lieu de 50 m.

Lors de vos sorties, des encadrants en début et en fin de colonne devraient revêtir un gilet réfléchissant, même en plein jour, et se placer aux intersections pour la traversée du groupe. Je vous rappelle également qu'en groupe, vous devez circuler en file indienne et faciliter le dépassement par les autres véhicules.

Au regard de la gravité des traumatismes, la réglementation évolue et, à partir du 22 mars 2017, le port du casque homologué et attaché, devient obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, tout en étant vivement recommandé au-delà de cet âge.

S'agissant des règles de priorité, le cycliste est un usager soumis aux dispositions du code de la route. Il doit utiliser les voies cyclables, signaler ses changements de direction, maintenir les distances de sécurité et respecter les stop / cédez le passage / priorités à droite.

.../...

Afin de vous aider dans la transmission de ces consignes élémentaires, vous trouverez en annexe une illustration sur les équipements obligatoires des vélos. A toutes fins utiles, vous pouvez également faire un renvoi depuis votre page Facebook ou votre site web vers ce même site www.securite-routiere.gouv.fr, rubrique Conseils pour une route plus sûre > Conseils pratiques > Circuler à vélo.


Si vous souhaitez organiser une animation auprès de vos adhérents, je vous invite à contacter l'unité sécurité routière (ddtm-si-srigc@cotes-darmor.gouv.fr – secrétariat 02.96.75.66.96).

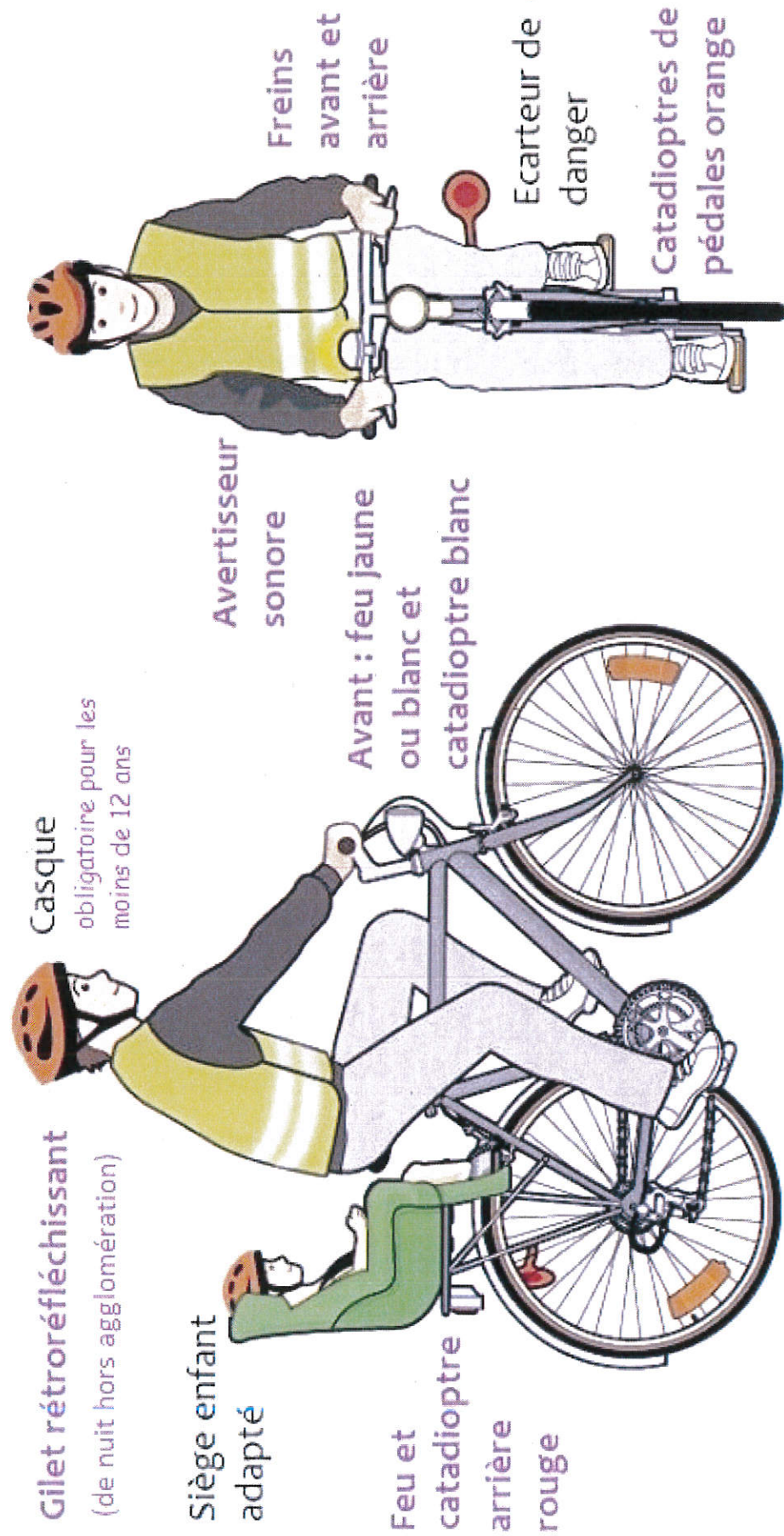
Merci de votre aide au service de la sécurité routière.

Yves LE BRETON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Le Breton', written over the printed name.

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

Circuler à vélo  Equipements obligatoires
Equipements recommandés



Gilet rétro réfléchissant
(de nuit hors agglomération)

Siège enfant
adapté

Feu et
catadioptre
arrière
rouge

Casque
obligatoire pour les
moins de 12 ans

Avertisseur
sonore

Avant : feu jaune
ou blanc et
catadioptre blanc

Freins
avant et
arrière

Ecarteur de
danger

Catadioptres de
pédales orange

Pneus correctement gonflés Catadioptres de roue orange

